

NOTE DE PRESENTATION

- Ville de Carquefou -

Budget primitif 2023

Introduction

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le budget 2023 a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil Municipal le 24 novembre 2022.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. A Carquefou, le budget 2023 a été voté le 11 janvier 2023 par le conseil municipal.

Il est basé sur la volonté :

- de **maitriser les dépenses** de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants dans un contexte de forte inflation ;
- de **mettre en œuvre les orientations politiques** de la municipalité notamment en matière de transition écologique ;
- de maintenir un **niveau très faible d'endettement** en limitant le recours à l'emprunt nécessaire pour financer les investissements structurants (ECC, Centre Aquatique...).

1. LES GRANDS EQUILIBRES DU BUDGET

1.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses (1.1.1) et des recettes (1.1.2) nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

• *Les charges de personnel (012)*

Le pilotage rigoureux de la masse salariale mené depuis plusieurs années se poursuit en 2023 (réorganisation, mutualisation des services, etc.).

Pour 2023, l'évolution de la masse salariale prend en compte :

- Une stabilité du point d'indice après la revalorisation de 3.5% au 01/07/2022,
- Une augmentation du SMIC au 01/01/2023,
- La revalorisation des grilles indiciaires,
- Le glissement vieillesse technicité,
- La prise en charge avec refacturation des agents de l'ECC pendant la période des travaux.

Par ailleurs, compte tenu des besoins des services, il est prévu un renforcement des effectifs avec un chargé de mission aménagement/foncier et du temps complémentaire sur la restauration et le temps du midi.

Ainsi, les charges de personnel (16 169 553 €) représenteront 61,09% des charges de fonctionnement.

Leur poids dans le total des charges apparaît maîtrisé compte tenu des très fortes augmentations de charges contraintes (valeur du point d'indice, revalorisation de grilles, GVT...).

Ces charges de personnel représentent 789 €/hab à Carquefou contre 611 €/hab pour la moyenne régionale, de nombreuses missions étant réalisées en régie.

Au 31/12/2022, la commune compte 342.34 ETP (équivalent temps plein) dont 64% de titulaires. Cela représente 376 agents pour la Ville et 13 pour l'ECC.

Dans le cadre du protocole sur le temps de travail applicable au 01/01/2022, un agent à temps complet travaille sur la base de 1607h/an.

• *Les charges à caractère général (011)*

Elles regroupent : les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie... C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement.

En 2022, elles représentaient 4.9 M€.

La croissance prévue pour 2023 (+6.7%) est liée aux effets directs et indirects de la flambée des prix des matières premières, des fluides et énergies, denrées alimentaires. Elles représentent 5 238 517 €.

• *Les autres charges de gestion courante (65)*

Ce chapitre intègre entre autres le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS, l'ALAC et l'OGEC, les indemnités des élus etc.

En 2023, elles représentent 3 293 296 €.

Compte tenu de la croissance de la masse salariale du CCAS liée à des mesures catégorielles (Ségur de la Santé, revalorisation des grilles des agents C etc...) la subvention d'équilibre versée par la Ville est de 1 172 720 €.

La subvention d'équilibre versée à l'ECC s'élève, elle, à 1 027 341 € en augmentation par rapport à 2022 (+12.7%) compte tenu de la période de fermeture liée aux travaux (absence de recettes de spectacle et de location de salles).

• *Les charges financières (66)*

Dans un contexte de dette nulle en 2022, étant donné les emprunts réalisés en 2023, le niveau de charges financières ne pourra qu'augmenter. Ce niveau dépendra des conditions au moment de la négociation avec les établissements bancaires dans un contexte de forte remontée des taux.

1.1.2 Les recettes de fonctionnement

• *Les recettes fiscales directes*

L'évolution physique des bases fiscales est dynamique. Sans évolution des taux, le produit fiscal a évolué en moyenne de 2.65 % par an entre 2016 et 2022.

Pour l'année 2023, compte tenu de la hausse très sensible des frais de fonctionnement liée pour une part importante à l'inflation subie sur de nombreuses dépenses (fluides, énergie, denrées alimentaires etc.) mais aussi à l'engagement d'importants investissements structurants pour la commune, il convient de prévoir des recettes supplémentaires.

Aussi après plus de 11 ans sans hausse de la fiscalité, la municipalité a décidé de revoir les taux des trois impôts directs perçus par la commune.

Pour rappel, à compter du 01 janvier 2021, la part départementale de la TFPB est transférée aux communes. Aussi, en application de l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts (CGI), le taux de référence des communes est égal au taux des communes, majoré du taux départemental (15%).

Par ailleurs, pour 2023, la revalorisation des bases fixés par l'Etat devrait atteindre 7% (selon les dispositions de la Loi de Finances). De plus, l'impact de la production de logement sur la commune devrait faire encore évoluer ces bases de +1%.

Du fait d'une augmentation du taux communal de taxe foncière bâti à 9,5 % soit + 2.8 points, les recettes liées à la fiscalité directes devraient augmenter de 11.3 M€ à 13.1 M€.

• *Les dotations de l'Etat*

Entre 2014 et 2021, la Ville de Carquefou a perdu en cumulé, hors effet population, 9 431 K€ de DGF. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de DGF.

• *Les reversements de Nantes Métropole*

Pour la commune, cela représente 35.9 % des recettes réelles de fonctionnement. Cette recette est de 9,84 M€ en 2022. Compte des règles issues du Pacte financier, la Métropole devrait verser 125 K€ supplémentaires pour atteindre 10.1 M€ en 2023 avec une revalorisation annuelle de 1% par la suite.

• *L'évolution des droits de mutation*

Compte tenu de leur assiette, les droits de mutations sont très sensibles au marché immobilier. Après une forte progression en entre 2017 et 2019, une stabilisation est constatée depuis 2021 à un niveau relativement élevé. Ils devraient se situer aux alentours de 1.2M€ en 2022. Compte tenu du contexte actuel, pour 2023 une recette sensiblement identique à 2022 est attendue.

• *L'évolution des produits des services*

Pour la commune, les tarifs et vente de produits des services représentent 7.3% des recettes réelles de fonctionnement. Cette recette était en progression entre 2017 et 2019, avec 1.7 M€ en 2017 et 1.83M€ en 2019. Elle traduisait l'augmentation de la population sur la commune et par là même l'augmentation de la fréquentation des services à la population (restaurant scolaire, services enfance et petite enfance, école de musique, médiathèque ...).

Pour les années 2020-2021, la crise sanitaire a eu un impact négatif sur cette recette. Mais en 2022, la tendance à la hausse est relancée (1.99 M€ soit + 8.7% par rapport à 2019).

Pour 2022, la municipalité fait le choix de limiter la hausse des tarifs à 4% pour ne pas répercuter la totalité de l'inflation sur les carquefoliens. Pour 2023, les recettes attendues se situent à 2,13 M€.

• *Les autres produits (subventions...)*

La CAF continue d'accompagner notre politique en direction des familles. Les recettes attendues sont liées aux diverses prestations qui couvrent les secteurs petite enfance, enfance et jeunesse. Les recettes estimées se situent à hauteur de 1.37M€.

2. La section d'investissement

La section d'investissement regroupe l'ensemble des dépenses (2.1.1) et des recettes (2.1.2) nécessaires à la réalisation des travaux, aux acquisitions et à l'amélioration du patrimoine communal.

2.1.1 Les recettes d'investissement

Le financement des opérations d'investissement est assuré de la façon suivante :

- *Le fonds de compensation de la TVA*

La commune perçoit le fond de compensation de la TVA (FCTVA) avec un décalage d'un an par rapport au paiement des dépenses. Le taux est actuellement de 16,404 % et le budget 2023 est établi en prenant ce taux appliqué aux dépenses d'équipement payées en 2022.

Pour 2023 : des recettes de FCTVA à hauteur de 500 K€ du fait des travaux menés en 2022.

- *Les subventions*

Dans le cadre des projets en cours des subventions seront sollicités aussi bien en investissement (ex : DSIL, Département) pour des projets comme l'ECC ou le Centre aquatique qu'en fonctionnement (ex : CAF).

- *L'emprunt*

Un recours à l'emprunt est prévu en 2023 pour financer les travaux de l'ECC.

- *Cessions*

Des ventes foncières sur 2023 devraient générer des recettes exceptionnelles à hauteur de plus de 859 K€ (ex : terrain de la Fleuriaye, Charmelière..)

2.1.2 Les dépenses d'investissement

Les investissements de l'année 2023 s'articuleront autour de 2 grands axes :

- **le maintien d'une enveloppe de plus de 3M€ pour :**
 - L'entretien du patrimoine communal 1,5M€ annuels (hors nouveaux programmes) et les travaux d'espaces verts pour 400K€
 - Le renouvellement de mobiliers, matériels, véhicules et logiciels pour environ 750 K€ correspondant à la dotation aux amortissements et hors premier équipement.
 - Le maintien d'une réserve annuelle de 500 K€ pour d'éventuelles acquisitions foncières.
- **le déploiement de projets structurants dans le cadre de la PPI pour plus de 7.1 M€ :**
 - Le lancement des travaux de l'ECC
 - L'entrée dans la phase opérationnelle de construction du Centre Aquatique
 - La reprise du projet d'extension de la médiathèque
 - La fin du chantier du 24 rue A Maurois
 - L'engagement d'une étude sur des travaux de toiture sur l'Eglise
 - La remise en état de la salle de la Désirade

- Des travaux d'amélioration au Moulin Boisseau (piste d'athlétisme, vestiaires foot...)
- Des travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville et du CTM

2. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS

Le budget 2023 de la Ville s'articule autour de 3 orientations majeures qui se déploient dans une logique de transition écologique :

Une ville naturellement responsable

- Accroissement de 25 à **30% de la part du bio** dans les menus de la restauration scolaire
- Mise en œuvre d'un **plan de sobriété énergétique des bâtiments**
- Programme de travaux de **mise en accessibilité** des bâtiments publics (Château de Florigny, cimetière, écoles...) et études sur les différents équipements concernés par le **décret Tertiaire**
- Poursuite d'une **politique d'achats plus responsables** (ex : développement du parc de véhicules électriques / hybrides, matériel informatique...)
- Mise en plan d'un **plan pluriannuel de plantation d'arbres** et poursuite d'aménagements espaces verts écoresponsables

Une ville naturellement dynamique

- Lancement dans la **phase opérationnelle des projets structurants** pour la Ville
 - Engagement des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ECC à partir du printemps 2023 pour 1 an ½ (env. 13M€)
 - Lancement du chantier du Centre Aquatique (env. 20M€)
 - Reprise du projet de rénovation et d'extension de la médiathèque pour un budget estimé à 4M€
 - Mise en œuvre du projet d'aménagement du Centre-Ville
- **Remise à niveau d'équipements** dans une logique d'amélioration de la qualité du service (salle de la Désirade, piste d'athlétisme et vestiaires foot du Moulin Boisseau, aménagements de l'Hôtel de Ville, du CTM...)
- Développement du **numérique dans les écoles**
- Mise en œuvre d'une **politique d'animation de la Ville axée sur la proximité** et le lien social (Animation du 14 juillet, marché de Noël etc.)

Une ville naturellement citoyenne

- Déploiement du guichet **France Services** et création d'un poste de Conseiller Numérique au CCAS
- Permanences sur le **handicap et l'emploi**
- Inscription d'un montant de 50 000€ pour le **budget participatif**
- Poursuite des actions du **CME**

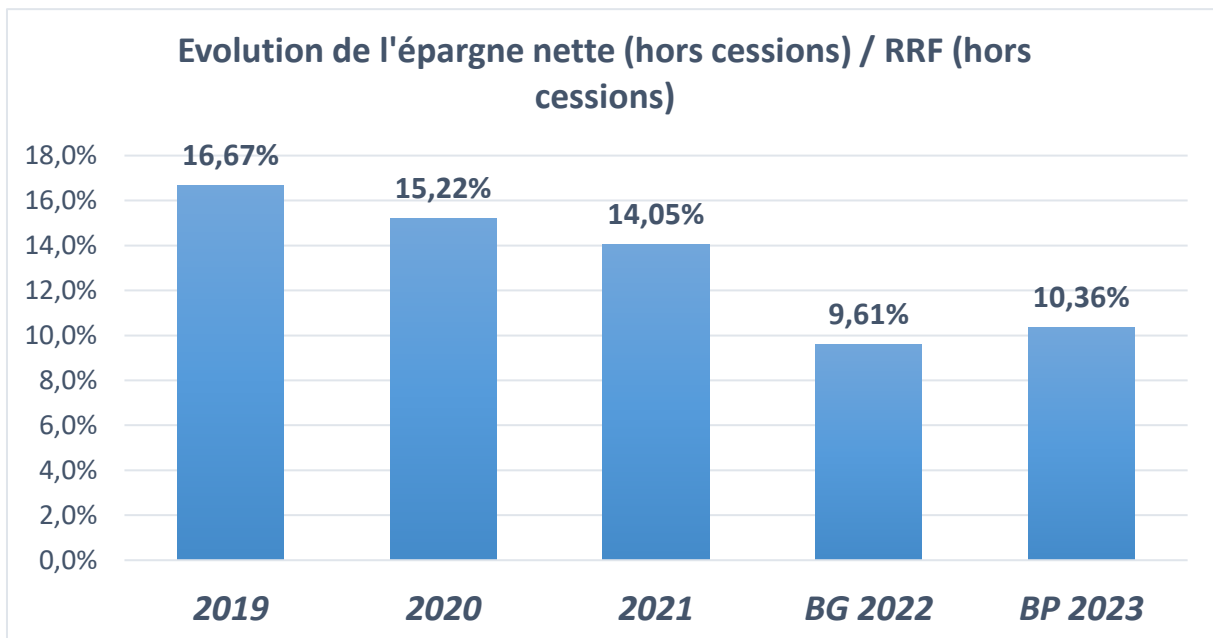


- Actions de sensibilisation à la **citoyenneté dans les écoles**
- Déploiement de **moyens pour la Police Municipale** (matériel, caméra de vidéoprotection...)

3. L'ÉPARGNE ET LA DETTE

3.1 L'épargne et la capacité d'autofinancement

Pour 2023, **l'épargne devrait se situer à 10.4 %** soit bien au-dessus des seuils généralement admis.



3.2 La structure de la dette et capacité de désendettement

L'encours de la dette bancaire s'établit à 0 € au 01/01/2023.

Le tableau suivant décrit l'évolution de l'encours de la dette sur les trois dernières années.

	2021	2022	2023
Encours au 1er janvier	112 941€	64 686 €	0 €
Remboursement capital	48 255 €	51 382 €	0 €
Nouveaux emprunts estimés	0 €	0 €	12M€
Encours au 31 décembre	64 686 €	13 304 €	12M€



La dette bancaire de la commune était composée jusqu'en 2022 d'un emprunt relevant de la catégorie A1, la moins risquée de la charte de Gissler. Il a été contracté à taux fixe (5,25 %) en 2001 et donc soldé en 2022.

Pour 2023, l'**endettement bancaire nul, de 0€/hab**, place la commune à un niveau évidemment très inférieur à la moyenne régionale (521 €/hab).

La capacité de désendettement est donc de 0 année.

4. RATIOS LEGAUX

	Indicateur	Carquefou	Moyenne de la strate (communes de 20 000 à 40 000 Hab) chiffres DGCL 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 292	1212
2	Produits des impositions directes / Population	563	670
3	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 441	1405
4	Dépenses d'équipement brut / Population	305	301
5	Encours de la dette au 31/12 / Population	0 €	1 018 €
6	DGF / Population	0 €	202 €
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	61,09%	62,40%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et rbt annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	89,64%	Donnée non connue
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	21,17%	21,4%
10	Encours de la dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement	0%	72,4%

CONCLUSION

Le BP 2023 s'inscrit dans une stratégie budgétaire volontariste et engagée marquée par :

- la mise en oeuvre d'un **programme pluriannuel d'investissement ambitieux** visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants dans une logique de sobriété et de transition énergétique,
- une maîtrise, autant que faire se peut du fait des contraintes externes, des coûts de fonctionnement pour **préserver la capacité d'autofinancement** de la commune sur le long terme,
- une **évolution contenue des impôts directs qui permet à la Ville de garder les taux les plus bas de la Métropole et le recours à l'emprunt** pour faire face à la croissance des dépenses de fonctionnement comme d'investissement,
- la poursuite de recherche de **financements extérieurs et de solutions innovantes** pour optimiser les ressources de la commune,
- un **endettement nul** qui ouvre des possibilités pour l'avenir.
